

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25388AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de ROELLECOURT
et de SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

**Interruption de la circulation
Route Départementale D941
TRAVAUX
Travaux d'enduits superficiels ESU**

**Section hors agglomération
pendant 5 jours dans la période du 10 juin 2025 au 27 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 15 mai 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les Travaux d'enduits superficiels ESU vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D941 du PR 112+000 au PR 115+100, hors agglomération, au territoire des communes de ROELLECOURT et de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, pendant 5 jours, dans la période du 10 juin 2025 au 27 juin 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de MARQUAY, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de Messieurs les Maires des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL et d'OSTREVILLE.

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale sur la route départementale D941 du PR 112+000 au PR 115+100, hors agglomération, au territoire des communes de ROELLECOURT et de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, pendant 5 jours, dans la période du 10 juin 2025 au 27 juin 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

* 1ERE DEVIATION : par les Routes Départementales D85E3 / D8 / D939 au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, ROELLECOURT et LIGNY-SAINT-FLOCHEL, (dans les 2 sens de la circulation).

* 2EME DEVIATION : par les Routes Départementales D81/ D86 / D85E3 /D941 au territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, MARQUAY, OSTREVILLE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, (dans les 2 sens de la circulation).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 mai 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

OB - VARIO ESU 2025

2 SECTIONS RD 941

ROUTE BARREE

X SECTION FEUX TRICOLORES
RD 85E3 DANS LES MIRAGES CF 24

DEVIATION
dans les 2 sens

DEVIATION dans les 2 sens

